

À partir du 1er janvier 2023, l'Agglomération reprend les contrats et assure la facturation pour les ex-abonnés SAUR.

Quelles sont les communes concernées par le passage de la SAUR à la CDA ?

Aytré, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, L'Houmeau, Lagord, Marsilly, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Médard-d'Aunis (bourg), Saint-Rogatien, Sainte-Soulle, Saint-Xandre et Vérines

Qui gère aujourd'hui la distribution de l'eau potable pour ces 14 communes ?

À partir du 1^{er} janvier 2023, ce sera la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Que dois-je faire pour clôturer mon compte SAUR ?

Rien. L'abonnement basculera automatiquement et sans formalité à l'Agglo.

Quelles seront les conséquences du passage de la SAUR à la CDA ?

Ce changement est automatique, vous n'avez rien à faire de particulier.

Ce transfert aura pour seul impact votre mode de paiement si vous aviez opté pour la mensualisation, cette possibilité n'étant pour le moment pas disponible auprès des services de l'Agglo.

Comment régler ma facture à partir de 2023 ?

Vous disposez de plusieurs moyens :

- par Internet : payfip.gouv.fr ;
- en espèces ou carte bancaire auprès d'un bureau de tabac agréé Française des Jeux à l'aide du QR code imprimé sur votre facture ; en carte bancaire uniquement au guichet de la Trésorerie dont l'adresse est mentionnée au recto de votre facture
- par prélèvement à l'échéance
- par virement bancaire
- par TIP (en joignant un RIB la première fois)
- par chèque bancaire ou postal accompagné du TIP non signé
- **NOUVEAUTÉ : à partir du 1^{er} avril**, par Internet via la future agence en ligne où vous pourrez créer votre espace client, renseigner l'index de votre compteur, effectuer une réclamation, éditer un duplicata de facture et effectuer vos paiements.

Pour plus de rapidité et de fiabilité, nous conseillons de privilégier le paiement par Internet, par prélèvement à l'échéance ou en bureau de tabac agréé Française des Jeux.

Pour la mise en place d'un prélèvement à l'échéance, il est nécessaire de se rapprocher du service Eau potable de l'Agglo pour établir un nouveau mandat.

Pour tout renseignement relatif exclusivement au règlement de la facture, contactez la Trésorerie Municipale de La Rochelle au 05 46 00 47 47.

Après le 1^{er} janvier, si j'ai un problème, une question, comment faire ?

Qui contacter ?

Le nouvel interlocuteur sera le Service Eau potable de la Communauté d'Agglomération :

- sur place : place Jean Zay à La Rochelle du lundi au vendredi en journée continue de 8h30 à 17h
- par courrier : Service Eau potable – Administration Gestion des Abonnés, Communauté d'Agglomération de La Rochelle, 6 rue Saint-Michel CS 41287, 17086 La Rochelle Cedex 02
- par courriel : eau.abonnes@agglo-larochelle.fr
- ou par téléphone : 05 46 51 79 90

Quelles sont les pièces à fournir pour pouvoir souscrire un contrat d'abonnement ?

- **pour les particuliers** : une pièce d'identité (CNI, passeport, titre de séjour...) et un justificatif d'occupation des locaux (bail, attestation notariée)
- **pour les professionnels** : extrait Kbis, statuts

En cas d'urgence, comment contacter le service d'astreinte ?

- **un numéro unique** : 05 46 51 79 90